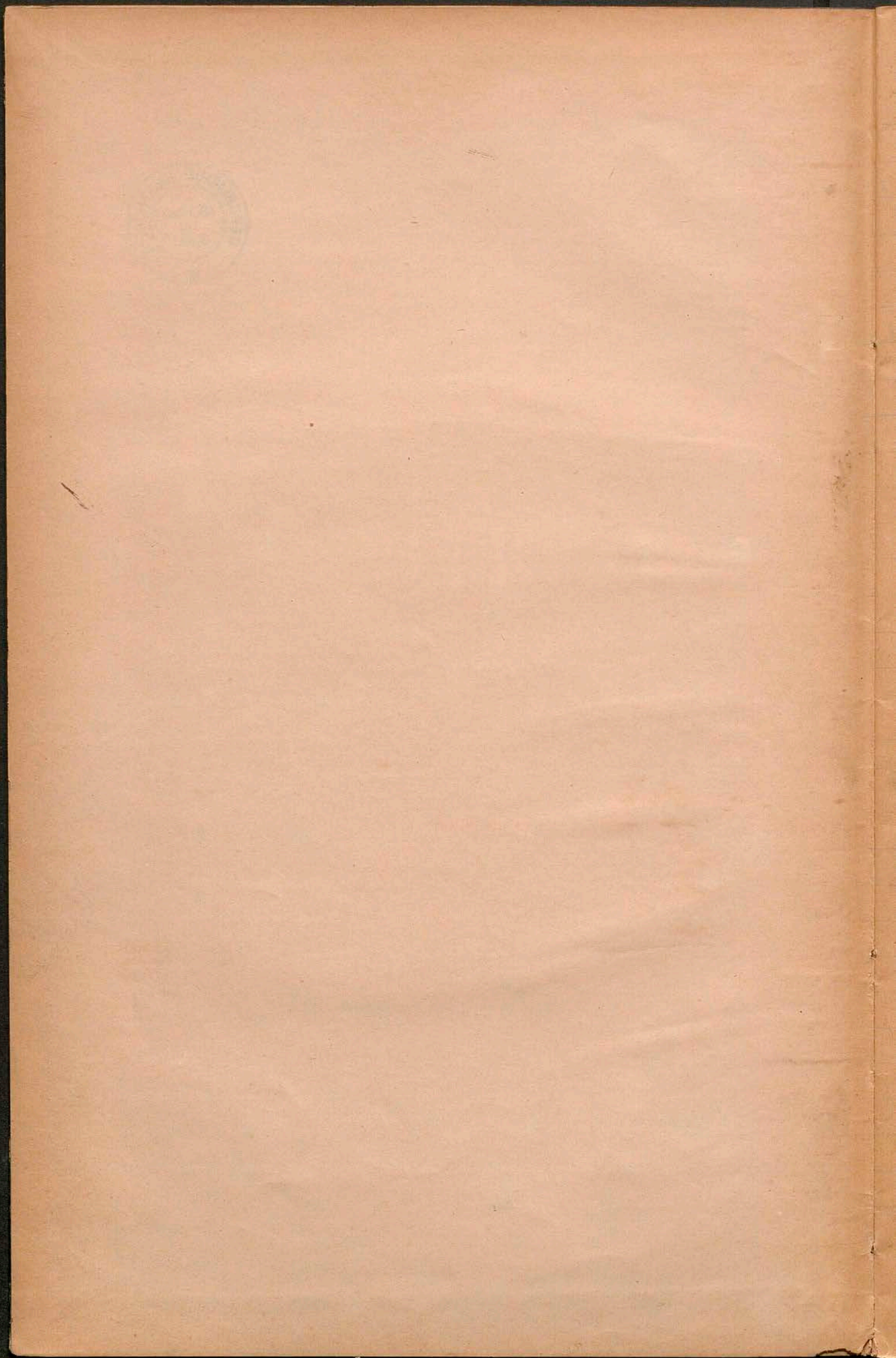


*COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'établissement, l'entretien et le fonctionnement de lignes télégraphiques, téléphoniques ou autres, destinées à l'échange des correspondances appartenant à l'État. (N° 103, session 1885.)* — Nommée le 30 mars 1885.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : MAZEAU.
- 2<sup>e</sup> — FERROUILLAT.
- 3<sup>e</sup> — GUIFFREY (GEORGES).
- 4<sup>e</sup> — CASIMIR FOURNIER.
- 5<sup>e</sup> — PARIS.
- 6<sup>e</sup> — ALCIDE DUSOLIER.
- 7<sup>e</sup> — MUNIER.
- 8<sup>e</sup> — DEMOLE.
- 9<sup>e</sup> — BARNE.



1

Séance du mardi 31 mars 1885.

M. Mazeau est élu président;

M. Aluid Dusohé est élu secrétaire.

La commission s'ajourne après les vacances de Pâques.

Le Président

Le secrétaire

C. Mazeau

Aluid Dusohé

Séance du mardi 12 mai 1885.

Présidence de M. Mazeau.

Tout présents : M. M. Mazeau, Ferronillet, Guiffrey, Casimier  
Fournier, Paris, Aluid Dusohé et Barne.

Absents : M. Munier, qui s'est fait excuser, et M. Demôle,  
nommé ministre des travaux publics depuis la réorganisation  
des bureaux.

M. le Président invite les membres de la commission à résumer  
les opinions qui se sont produites dans leurs bureaux respectifs.

1<sup>er</sup> Bureau. M. Mazeau. — M. Mazeau accepte le projet  
au fond, la Cour de Cassation ayant rendu plusieurs arrêts  
qui décident que les arrêtés préfectoraux ne sont pas  
obligatoires dans l'épave. Une loi était donc nécessaire.  
Toutefois, le texte présenté par le gouvernement doit être  
révisé dans quelques-unes de ses parties, notamment l'article 2.  
Au sujet de l'art. 3, l'honorable membre estime qu'une  
notification aux intéressés est indispensable avant que  
l'administration ne commence les travaux. — En résumé, M.  
Mazeau a émis l'avis que le projet de loi doit être modifié

24  
Dans un sens qui donne à la propriété privée la plus de garanties possibles.

2<sup>e</sup> Bureau. M. Ferronillat. - Il n'y a pas eu, proprement, discussion par le 2<sup>e</sup> bureau. Un membre ayant exprimé le vœu que les droits de propriétaires ne fussent pas suffisamment sauvegardés, M. Ferronillat a promis d'examiner de très près la servitude que le projet leur impose.

3<sup>e</sup> Bureau. M. Gueffroy. - A été nommé sans débats.

4<sup>e</sup> Bureau. M. Casimir Fournier. - Sur le débat non plus. Une seule observation de M. Casimir Fournier, déclarant qu'il faut recourir à la procédure d'expropriation, la servitude de passage impliquant une sorte de dépossession. Or, le projet ne donne pas, sur ce rapport, toutes les garanties désirées au propriétaire. ~~Sur~~ M. Casimir Fournier conclut qu'au comité préfectoral ne suffit pas.

5<sup>e</sup> Bureau. M. Paris. - Fait remarquer, comme M. Mazeau, qu'une notification préalable doit être adressée au propriétaire. Il critique aussi les art. 6 et 7, dont le texte est à modifier.

6<sup>e</sup> Bureau. M. Dusolier. - A été nommé sans discussion, après un simple exposé de l'économie du projet de loi.

7<sup>e</sup> Bureau. M. Darne. - Plusieurs membres se sont opposés à ce que les indemnités fussent réglés par le Conseil de Préfecture. Ils préféreraient la juridiction des juges de paix. M. Darne a défendu la compétence du Tribunal administratif.

Cet Egoïste Bernier, la commission, sur la proposition de M. le Président, décide, à l'unanimité, de confier à une sous-commission le soin de préparer un texte nouveau, qui sera substitué au texte gouvernemental. Sont élus membres de cette sous-commission : M. M. Mazeau, Paris et Casimir Fournier.

Le secrétaire,  
Maid-Dusolier

Le Président,  
M. Mazeau,

Séance du 6 juin 1885.

Présidence de M. Mazeau, président.

Ses Secrétaire: M. M. Mazeau, Ferroullat, Guettey, Casimir Fournier, Savi, Dusohier.

M. le Président résume les modifications apportées par la sous-commission, nommée il y a la précédente séance, au projet de loi modificatif qui ont pour but de sauvegarder les Droits de la propriété privée.

M. le Président ~~présente~~ commença ensuite à ses collègues une dénonciation de M. Georges Martini, Sénateur de la Seine, qui a exprimé la crainte que les Esouts de la ville de Savi ne finissent par être encombrés de fils privés. Or, avant la dénonciation de M. Martini, la sous-commission, préoccupée de cet inconvénient, avait décidé que lorsqu'il s'agira d'Etalles de fils d'intérêt privé, la question sera débattue entre l'Etat et la ville, qui pourra <sup>même</sup> exiger une indemnité préalable.

M. Casimir Fournier donna lecture de nouveau ~~du~~ <sup>le</sup> ~~texte~~ <sup>qu'il</sup> ~~présenté~~ <sup>présenté</sup> par la sous-commission.

Après des observations échangées entre plusieurs membres, le texte de la sous-commission est adopté provisoirement, M. Casimir Fournier est chargé, avant de soumettre à la commission le texte définitif, de conférer avec M. le ministre des Postes et des Télégraphes.

M. Casimir-Fournier en fait rapport.

Le Président,

Le secrétaire,

Alcide Dusohier

P. Mazeau

Séance du 17 juin 1885.

Présidence de M. Mazeau, Président.

Présents : M. M. Naggan, Guillemy, Narne, Casimir Fournier,  
Sarré, Mannis, Dusolier.

M. Casimir Fournier donne lecture de son rapport, qui, après  
quelques observations présentées par M. Sarré et Mazeau, est  
adopté.

Le Président,

Le Secrétaire,

C. Mazeau

Albid. Dusolier

Séance du 30 Juin 1887.

Président ~~M. M. Mazeau~~ Prôid<sup>e</sup>.

La Commission a renvoyé tout modification sur  
proposé par M. le ministre des Télégraphes sur l'art. 8.  
ou par M. Martin à propos des fil. placés dans  
les égouts.

Ces modifications, après discussion sont admises  
dans cette mesure : art. 8. = "Les décrets ne sont pas  
applicables au terrain d'entretien."

Sur l'art. 2 : <sup>le mot</sup> "qui" doit être supprimé  
qui avait été ajouté par M. Georges Martin.

Le tableau est levé, à 2<sup>h</sup> !

La séance

Le Prôid<sup>e</sup>

C. Mazeau

